



## PREAVIS MUNICIPAL No 21-03

Sainte-Croix, le 17 mai 2021  
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

### Fixation des traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### I. Objet du préavis

Selon l'article 17, alinéa 14, du règlement du Conseil communal d'octobre 2018 et conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, la fixation des indemnités des municipaux est de la compétence du Conseil communal.

#### II. Rappel et évolution

Actuellement, le taux d'activité du syndic est fixé à 55 %, alors que celui des municipaux est fixé à 30 %. Le traitement de base de chacun d'entre eux est calculé sur un montant de CHF 144'336.00 depuis 2011 pour un équivalent plein temps.

| <b>Législatures</b>         | <b>2006-2011</b> | <b>2011-2016</b> | <b>2016-2021</b> |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| en CHF                      | *                | *                | *                |
| 1. Traitement syndic        | (40 %) 55'248    | (50 %) 72'168    | (55 %) 79'385    |
| 2. Traitement par municipal | (20 %) 27'624    | (25 %) 36'084    | (30 %) 43'301    |
| 3. Vacations                | ----             | ----             | ----             |

\* basé sur la grille des salaires du personnel communal

A cela s'y ajoutent les articles relatifs aux points suivants :

- décomptes de frais réels (repas, parking, Mobility, présents, etc.) en cas de déplacement à l'extérieur de la localité ou d'événements ponctuels;
- indemnités de déplacement à l'extérieur de la localité en véhicule privé;

6. affiliation à une caisse de pension;
7. assurance perte de gain en cas de maladie et d'accident.

### III. Proposition pour la législature 2021-2026

La Municipalité propose de garder le système du forfait mensuel, par analogie aux dispositions en vigueur pour le personnel communal. La classification des municipaux est liée au minimum de départ de la classe X1 (plancher hors-classe) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Depuis 2011, une augmentation de 1% a été attribuée sur l'ensemble de l'échelle des salaires. L'indice du coût à la consommation est toujours fixé à 116.1 (Base 1993 = 100). Comme par le passé, l'ensemble des vacances externes sont intégralement versées à la caisse communale. Aux déductions obligatoires (AVS/AI/APG/AC/AANP) s'ajoute l'affiliation des municipaux au 2<sup>ème</sup> pilier auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de la caisse intercommunale de pensions (CIP), conformément aux dispositions minimums en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Durant la législature 2021-2026, il est prévu de maintenir les dispositions ci-avant, introduites le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Les taux d'activité précités, s'ils sont considérés pour le calcul de la rétribution, ne reflètent toutefois pas exactement le nombre d'heures effectivement consacrées aux affaires communales. Ils permettent néanmoins aux membres de la Municipalité de conserver une activité professionnelle privée, parallèlement à leur activité publique. Pour rappel, dans son préavis no 16-05, la Municipalité avait développé une argumentation pour solliciter une augmentation du taux d'activité du syndic (50 à 55 %) et des municipaux (25 à 30 %). Le Conseil communal avait validé les propositions municipales dans sa séance du 27 juin 2016. Après cinq ans d'exercice dans la présente législature, force est de constater que les propositions faites à l'époque étaient justifiées et correspondent à la réalité de la situation. La tâche des membres de l'exécutif ne cesse de se compliquer, d'une part en raison de la multiplication et de la complexité des procédures, mais aussi par les exigences des citoyens face aux justifications, explications et autres communications. Les projets de développement de la Commune annoncés pour ces prochaines années ajoutent des charges supplémentaires. La Municipalité souhaite que ses membres puissent garder, dans la mesure du possible, une activité professionnelle partielle. C'est pourquoi la Municipalité estime que le taux d'activité des conseillers municipaux devrait être maintenu aux taux existants.

#### **Barème de traitement proposé pour la législature 2021-2026**

Comme par le passé, les indemnités proposées seront en vigueur tout au long de la législature à venir, sans annuité.

##### **a) Traitements pour la législature 2021-2026**

|                                | <b>Syndic</b> | <b>4 x Municipaux</b> | <b>Total<br/>Municipalité</b> |
|--------------------------------|---------------|-----------------------|-------------------------------|
| Taux d'activité                | 55%           | 30%                   | 175%                          |
| Indemnité annuelle             | 79'385        | 43'301                | 252'588                       |
| Charges sociales <sup>1)</sup> | 7'065         | 3'854                 | 22'480                        |
| LPP + Assurances <sup>2)</sup> | 6'113         | 3'334                 | 19'449                        |
| <b>Totaux</b>                  | <b>92'563</b> | <b>50'489</b>         | <b>294'518</b>                |
| 1) taux moyen utilisé 8.9 %    |               |                       |                               |
| 2) taux moyen utilisé 7.7 %    |               |                       |                               |

## **b) Affiliation à une caisse de pensions**

Les membres de la Municipalité sont affiliés auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de la caisse intercommunale de pensions (CIP), conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Les primes afférentes sont réparties en parts égales.

## **c) Rétributions externes**

Elles sont versées intégralement à la Caisse communale.

## **e) Autres frais**

Les participations des municipaux aux séances du Conseil communal et aux séances de commissions sont comprises dans le traitement.

Un décompte de frais réels (repas, parking, présents, etc.) est effectué en cas de déplacement à l'extérieur de la localité ou d'événements ponctuels.

Des indemnités de déplacement sont accordées en cas de déplacement à l'extérieur de la localité en véhicule privé. Le tarif kilométrique est fixé conformément à celui appliqué pour le personnel communal, soit 0.70ct/km.

## **IV. Motivations de la Municipalité**

La Municipalité considère le statu quo de la fixation du taux d'activité, de la rétribution et des indemnités diverses de la Municipalité pour la nouvelle législature 2021-2026 comme cohérent. Un tel taux d'activité est forcément théorique car c'est la nature de l'activité municipale, basée sur une part de volontariat, qui dicte le taux d'activité des élus. La Municipalité considère en outre que le maintien du système de milice est souhaitable.

## **CONCLUSION**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX**

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e :**

- 1.** le traitement annuel du syndic pour la législature 2021-2026 est fixé à **Chf 79'385.--**;
- 2.** le traitement annuel des municipaux pour la législature 2021-2026 est fixé à **Chf 43'301.--**;
- 3.** des indemnités sont accordées en cas de déplacement à l'extérieur de la localité sur décompte des frais effectifs selon les règles en vigueur pour le personnel communal;
- 4.** les membres de la Municipalité sont affiliés pour la législature 2021-2026 auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de la caisse intercommunale de pensions (CIP), conformément aux

dispositions en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Les primes afférentes sont réparties en parts égales ;

5. d'affilier les membres de la Municipalité à une assurance perte de gain maladie et à l'assurance accident pour les accidents professionnels et non professionnels. Les primes sont prises en charge par la Commune ;
6. les rétributions externes sont reversées à la Caisse communale dans un compte ouvert à cet effet par la Bourse communale.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



C. ROTEN



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

**Délégué municipal : Municipalité incorpore**